

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier février à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, BARBIER Marie-Claude, RIBEAUCOURT Pascal, LAIZEAU Boris Adjoint, BELLEC David, BORE Laura, CHAVANNEAU Frédérique, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, IVALDI Emmanuelle, LANGUILLE François.

Absents excusés :

Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris
Madame JACQUET Christelle
Madame PERON Corinne
Monsieur MENARD Eric
Monsieur PELLERIN Cyril

Monsieur CHALINE demande qu'une minute de silence soit observée à la mémoire de Michel DUCHON, employé à la commune pendant 36 ans, parti à la retraite en 2018 et décédé brutalement courant janvier.

Madame IVALDI est nommée secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion.

Monsieur le Maire donne lecture de différents courriers :

Monsieur et Madame PELLERIN, rue de l'Armistice, remercient la commune et les établissements BADAIRE pour les plateaux repas qui leur ont été offerts à l'occasion du repas des + 70 ans.

Monsieur PINTIER signale le manque d'entretien des trottoirs situés le long de sa propriété Route de Laumonet et rue des Colverts. Malheureusement le conseil municipal n'a pas de solution à apporter à ce problème, le traitement n'étant plus autorisé il est difficile d'entretenir régulièrement et durablement l'ensemble des trottoirs de la commune.

La classe de CM1 de l'école élémentaire remercie le conseil municipal pour les dictionnaires qui leur ont été offerts.

Madame LOISEAU donne lecture d'un courrier de l'inspection d'académie sur les prévisions d'effectifs à la prochaine rentrée scolaire. Au vu des effectifs, 64 en maternelle et 116 en élémentaire, il est prévu une fermeture de classe en élémentaire.

L'INSEE nous informe des chiffres du recensement de la population en vigueur au 1^{er} janvier 2022 soit 1 810 habitants dont 299 à Bouzonville en Beauce.

Monsieur BAUDESSON infirmiers à Pithiviers le Vieil sollicite une participation de la commune pour l'investissement dans du matériel de télé médecine. Le coût total est de 89 € par mois pendant 48 mois (4 272 € HT – 5 126 € TTC).

Les membres du conseil municipal proposent de participer à hauteur de 500 € par an sur 4 ans. Il demande qu'un bilan de l'utilisation du matériel leur soit adressé chaque année.

TRAVAUX

Monsieur LAIZEAU dresse un bilan des travaux en cours sur la commune.

- L'aménagement sur la RD 2152 : le côté de Pithiviers le Vieil est terminé.

- La pose du caisson NRO pour le raccordement à la fibre a été réalisé le long de la départementale entre l'école maternelle et le gymnase.
- Les travaux de réfection du parking des écoles est terminé. L'élargissement du trottoir d'accès a été finalisé.
- Un aménagement minéral devant la salle des fêtes est en cours de réalisation par les services techniques de la commune.
- Un devis a été signé avec l'ONF pour qu'un diagnostic des Platanes de la Vallée soit réalisé. Il aura lieu le 02 février prochain.
- Les travaux de remplacement de la chaudière du café-bar-restaurant débuteront en mars.
- Travaux d'aménagement de voirie au Boulay : un rendez-vous aura lieu sur place avec les riverains.
- Madame DEROUET s'inquiète de l'état de la route dans Bouzonville en Beauce. S'agissant d'une départementale, elle sera refaite par les services du département prochainement.

DELIBERATIONS

D001/2022 - Convention ADIL – Conseil en Energie Partagé

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, l'ADIL 45-28 a souhaité s'engager auprès des collectivités Loirétaines afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Depuis le 28 mai 2018, le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) est proposé par l'ADIL 45-28, service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en partenariat avec l'ADEME.

Les objectifs de l'ADIL 45-28 sont d'accompagner les communes dans la réalisation d'économies financières, la rénovation efficace de leur patrimoine bâti, la diminution de la dépendance aux énergies fossiles, par définition non durables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques. Sa mission est aussi de favoriser la production d'énergies renouvelables locales. Ces objectifs participent à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux de réduction des consommations d'énergie

L'ADIL met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La commune souhaite confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du CEP et Madame/Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

La durée de la présente convention est fixée à 12 mois et prendra effet à la date de signature de la convention. Cette présente convention peut être reconduite.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par le Conseil d'Administration de l'ADIL 45-28 à 1€/an/hab. La population considérée est la population légale en vigueur publiée par l'INSEE (<http://www.insee.fr/fr/>), au 1er janvier de l'année de signature de la convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité

- De confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 1 an, renouvelable,
- D'autoriser le Maire à signer avec l'ADIL 45-28 la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

D002/2022 - Transfert des compétences Eau et Assainissement à la CCDP

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66, prévoyant le transfert automatique à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite Ferrand-Fesneau relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1er offrant la possibilité de reporter la date du transfert de ces compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence facultative « Service Public d'Assainissement Non Collectifs (SPANC) », mentionnée à l'article 4.3,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la compétence « Assainissement des eaux usées » doit désormais être considérée comme une compétence globale, non divisible, comptant à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif,

Vu la délibération n°2017-131 du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 20 septembre 2017 approuvant le lancement d'études préalables au transfert des compétences Eau et Assainissement, pour le compte des communes membres,

Vu la délibération n°2018-53 du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 11 avril 2018 approuvant la gestion par la CCDP des études préalables au transfert des compétences Eau et Assainissement, adoptée par délibérations concordantes de la majorité des conseils municipaux des communes membres de la CCDP,

Vu l'accord entre les communes et la Communauté de Communes de ne pas transférer la compétence en 2020 afin de se laisser le temps nécessaire à la préparation,

Vu l'opposition aux transferts des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020 exprimée par délibération des communes membres avant le 30 juin 2019 selon la règle de minorité de blocage (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population), reportant ainsi le transfert automatique desdites compétences au 1er janvier 2026 au plus tard,

Considérant la possibilité gardée par les communes avant le 1er janvier 2026 de décider d'un transfert de compétences, Considérant l'augmentation de la réglementation induite par les exigences de plus en plus fortes des services de l'État et de l'Europe,

Considérant la pluralité des enjeux de l'exercice de ces compétences en termes d'environnement, de qualité, d'interconnexions, d'homogénéité des organisations, de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle,

Considérant la nécessité de faire coïncider au maximum la clôture des Schémas Directeurs Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable avec la date du transfert de façon à ne pas réitérer ce travail,

Considérant les orientations de la CCDP, à savoir :

Mettre en œuvre un lissage progressif des prix tenant compte du degré de service et de l'organisation souhaitée par les élus,

Privilégier une gestion en régie directe,

Garantir une procédure transparente afin que les modalités d'exercice des compétences soient co-construites avec les communes membres et syndicats,

Apporter une attention particulière au volet Ressources Humaines du transfert (information et échanges avec les agents, etc...),

Ne pas s'interdire de se donner davantage de temps de préparation.

Considérant la nécessité de bien se préparer collectivement avec les communes et syndicats et donc d'anticiper le transfert de ces compétences importantes au regard des considérations susvisées,

Considérant la feuille de route « *Ambitions 2021-2026* » de la CCDP ayant notamment comme objectif la construction de services de l'eau et d'assainissement résilients, efficaces et soutenables,

Considérant les échanges intervenus lors des rencontres des conseils municipaux fin 2020 et début 2021 ainsi que lors des différents comités de pilotage dédiés à ces sujets depuis 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur RIBEAUCOURT)

Article 1 : d'approuver, à compter du 1er janvier 2024, le transfert à la Communauté de Communes du Pithiverais des compétences suivantes :

- Eau
- Assainissement des eaux usées

Article 2 : d'autoriser la communication régulière à la CCDP par le Trésor Public des données comptables et financières des Budgets annexes communaux nécessaires à l'organisation des futurs transferts.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète du Loiret et à la Communauté de Communes du Pithiverais.

Lovers Maison Assistante Maternelle (MAM)

Suite au projet de création d'une MAM par 3 assistantes maternelles de la commune, et la proposition de la commune du logement situé près de la pharmacie, elles souhaiteraient connaître le montant du loyer envisagé.

Il faut savoir que des travaux seront à prévoir par la commune pour l'installation de cette MAM comme : le portail extérieur à poser, la pose de plafonniers dans les différentes pièces, l'enlèvement des moquettes et la pose d'un nouveau revêtement de sol, le remplacement de la baignoire...

Le loyer actuel est de 808 €

Le nombre d'enfants accueillis serait de 4 par assistante maternelle.

Il est demandé que le projet soit établi avec un loyer similaire au loyer actuel et qu'il soit présenté à l'ensemble du conseil municipal afin de mieux comprendre les raisons de leur demande.

Elles devront également se rapprocher de Madame BA afin de connaître les frais en eau et électricité de ce logement.

Personnel communal

Monsieur RIBEAUCOURT informe les élus que Monsieur LE FLOUR Educateur Sportif a obtenu une mutation depuis le 1^{er} janvier 2022

La rupture conventionnelle avec Monsieur OLLI a été signée.

Les services techniques se retrouvent donc avec un effectif – 1. Monsieur VOITURIN a été recruté en tant que contractuel depuis le mois d’août dernier pour palier à ce manque.

Une commission du personnel aura lieu prochainement afin d’étudier le devenir de Monsieur VOITURIN au sein des services techniques.

Affaires diverses

- Monsieur POISSON, du Café Bar Restaurant Aux Cyprès nous informe de la fin de son activité au 29 janvier prochain.
- Monsieur HUBEAU présente un projet de festival qui pourrait se dérouler à la salle des fêtes de Pithiviers le Vieil sur 3 à 4 jours par an. Les personnes responsables de ce projet sont venues visiter la salle.
- Monsieur LE BORGNE informe que La Poste nous a adressé son fichier concernant les changements d’adressage sur la commune afin de finaliser l’opération Il est fixé une réunion de la commission environnements et projets le lundi 28/02/2022 à 18 heures.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 8 mars 2022 à 20 heures.

Une réunion concernant la révision du PLU aura lieu à Pithiviers le 23/02 prochain.

Il est rappelé que la mairie est ouverte le samedi 5 février et qu’une permanence des élus aura lieu.

L’ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 00.